



FICHE N°10 : Candidat en situation de handicap

1/ Comment ma situation peut être prise en compte ?

Afin d'accompagner les candidats de Parcoursup en situation de handicap, plusieurs dispositifs ont été mis en place en concertation avec les associations représentatives des personnes en situation de handicap :

- Un référent handicap dans toutes les formations inscrites sur Parcoursup. Le rôle de ce référent est de répondre à vos questions ou celles de votre famille sur les aménagements possibles pour faciliter votre poursuite d'études.

- Une fiche de liaison dans la rubrique : « scolarité » du dossier Parcoursup. Cette fiche peut permettre au candidat de préciser les modalités d'accompagnement dont il a bénéficié dans son parcours. Le renseignement de cette fiche n'est pas obligatoire. Si elle est renseignée, elle ne sera transmise qu'à la commission d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) en charge, auprès du recteur, des demandes de réexamen de la candidature prévue par la loi du 8 mars 2018 (le renseignement de la fiche n'est pas un prérequis pour saisir le recteur au titre du droit au réexamen). Cette fiche n'est pas transmise aux établissements chargés d'examiner les vœux.

De plus et uniquement si le candidat le souhaite, cette fiche sera communiquée, au moment de l'inscription administrative dans l'établissement qu'il aura choisi, au référent handicap de l'établissement afin de préparer le plus en amont possible les aménagements dont il aura besoin au cours de l'année.

2/ Un candidat en situation de handicap pourra-t-il demander la prise en compte de sa situation s'il n'est pas satisfait de son affectation ?

La loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants permet aux candidats en situation de handicap de solliciter le recteur de leur académie pour demander un réexamen de leur dossier si la proposition d'admission qu'ils ont reçue après le 15 mai 2019 n'est pas compatible avec leur situation ou leurs besoins particuliers. Sur cette base, le recteur pourra les inscrire dans l'établissement de leur choix, adapté à leur situation particulière.